



Mairie - 12600 - Taussac
Téléphone : 05.65.66.02.45
Télécopie : 05.65.66.23.29
E-MAIL : mairie.taussac@wanadoo.fr
Site : www.taussac.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 29 septembre 2022 à 20 heures 30

Etaient présents :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| -AMBLARD Jean-Pierre, | - GAILLAC Nadège, |
| -AUSTRUY Serge, | - GALTIER Philippe, |
| - BELARD Catherine, | - MERCADIER Michel, |
| - BERTHOU Jean-Pierre, | - PLANCHARD Christine, |
| - CAYZAC Jean Raymond, | - SIOZADE Alain, |
| - CHAPELLE Julien, | - TARRISSE Michel, |
| - DEJOU Valérie, | - VINCENT Pascale. |
| - FONTANGE Daniel, | |

Absents excusés : /

Madame VINCENT Pascale a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote du Compte-rendu de la séance du 13 mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations à compter du 1^{er} juillet 2022 (art. L2121-25 du CGCT)

Le procès-verbal est un document rédigé par le **conseiller désigné secrétaire de séance** qui a pour objectif de retracer le contenu des débats y compris ceux ne donnant pas lieu à une délibération (questions diverses par exemple).

A compter du 1er juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le secrétaire de séance**. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, mais il n'a pas à être signé par eux.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 13/05/2022.
- Adhésion au service de remplacement
- Subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif pour le voyage à Madrid.
- Subvention exceptionnelle au Basket Club du Carladez
- Subvention exceptionnelle à l'association loisirs et culture pour la manifestation du départ des sœurs Clarisses.
- Missions de maître d'œuvre du bâtiment de Mayrinhac.
- Convention, location véhicule cantine.
- Décisions modificatives
- Instruction budgétaire et comptable M57
- Suppression d'un poste permanent – Adjoint technique (C)
- Tableau des emplois
- Acquisition d'une partie de parcelle.
- Questions diverses.

OBJET : Adhésion au service de remplacement.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires
- pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité des membres présents, les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,

- autorise à Monsieur le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : Subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif pour le voyage à Madrid.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention pour le voyage scolaire à Madrid de la classe de 4^{ème} du collège du Carladez pour la période du 13 au 18 juin 2022, il s'élève à 460,43 € / élève.

Le Foyer Socio-Educatif du collège du Carladez demande une participation de 50 € / élève. Il y a trois élèves qui ont participé à ce voyage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € (Cent cinquante Euros) au Foyer socio-Educatif du collège du Carladez.

L'imputation de cette subvention exceptionnelle de 150 € sera effectuée à l'article 6574 sur le budget primitif de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Subvention exceptionnelle au Basket Club du Carladez.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention pour l'achat de deux panneaux extérieurs de basket se situant à proximité du gymnase de Mur-de-Barrez.

Les deux paniers ont un coût de 3.145,80 € H.T soit 3.774,96 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € (huit cent Euros) au Basket Club du Carladez.

L'imputation de cette subvention exceptionnelle de 800 € sera effectuée à l'article 6574 sur le budget primitif de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association loisirs et culture.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention pour un concert « Les Noces de Saba » mis en scène par La Camera della Crime avec Bruno Bonhoure et soutenu par l'association loisirs et Culture en Carladez, le 28 août 2022 pour le départ des sœurs Clarisses de Mur-de-Barrez.

Après avoir payé toutes les dépenses dues à cette manifestation, l'association a un déficit de 1.104 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 552 € (Cinq cent cinquante-deux Euros) à l'association loisirs et culture en Carladez.

L'imputation de cette subvention exceptionnelle de 552 € sera effectuée à l'article 6574 sur le budget primitif de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à Mayrinhac.

Mr le Maire informe le conseil municipal que les honoraires du maître d'œuvre (avec PC) sont de 7 800,00 € H.T soit 9 360,00 € T.T.C. (forfait) pour un coût prévisionnel des travaux « construction d'un local à, Mayrinhac » estimé à 80 800,00 € H.T soit 96 960,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 01

- Confie à M. Sébastien BADUEL la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à Mayrinhac.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022.

OBJET : CONVENTION D'UN PRÊT DE VEHICULE.

Monsieur informe son conseil municipal que l'Agence Jean-Yves YERLES, route de Lacroix-Barrez 12 600 TAUSSAC loue à la collectivité du 29 août 2022 au 10 juillet 2023 un véhicule pour récupérer les repas et déposer le matériel pour le transport des repas élaborés par le collège du Carladez de Mur-de-Barrez.

Considérant qu'une convention sera signée par les deux parties afin de gérer le fonctionnement de ce véhicule.

Le coût de cette location représente 36 € T.T.C. / mois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le cadre financier et fonctionnel de l'utilisation de ce véhicule ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Décision Modificative n° 4 Budget Principal.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour effectuer l'achat d'un meuble haut de rangement pour l'école.

Article/chapitre	Désignation	Section	S	Montant
2312-38	Aménagements de terrains	Invest	D	- 575,60 €
2184-18	Mobilier	Invest	D	+ 575,60 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Décision Modificative n° 5 Budget Principal.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour effectuer au paiement de la taxe d'aménagement suite au dossier n° PC01227721U1004.

Article/chapitre	Désignation	Section	S	Montant
2312-38	Aménagements de terrains	Invest	D	- 1.082,00 €
21318-55	Taxe d'aménagement	Invest	D	+ 1.082,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Décision Modificative n° 6 Budget Principal.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour effectuer à l'achat d'une balançoire « nacelle bébé avec chaîne » pour l'aire de jeux de la cour de récréation de l'école de Taussac.

Article/chapitre	Désignation	Section	S	Montant
2315-34	Immos. en cours Inst. Technique - Puy de Julhe	Invest	D	- 935,00 €
2184-18	Mobilier	Invest	D	+ 935,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Décision Modificative n° 7 Budget Principal.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour verser aux associations les subventions exceptionnelles.

Article/chapitre	Désignation	Section	S	Montant
6161	Assurance multirisque	Fonct..	D	- 1000,00 €
6574	Subventions de Fonct. aux associat.et autres pers.de droit privé	Fonct.	D	+ 1 000,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Instruction budgétaire et comptable M57.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les

dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales va intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Taussac, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M Cadars, comptable public de la trésorerie d'Espalion) ;

DECIDE à l'unanimité

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour les budgets suivants :

- **Budget Principal**
- **Budget Lotissement**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Espalion**
Trésorerie
4 avenue d'Estaing
12500 Espalion
Téléphone : 05 65 44 02 05
Mél. : t012007@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : MaV 8h30-12h00
Jeudi 14H00-16h00
sur RDV Lundi Jeudi 08h30-12h00
Affaire suivie par : Isabelle Cornuejols Marfin
Téléphone : 06 01 84 08 19

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ESPALION
TRESORERIE
4 AVENUE D'ESTAING
12500 ESPALION

MONSIEUR LE MAIRE
LE BOURG
12600 TAUSSAC

Espalion, le 20/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Taussac à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Taussac à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le comptable public,
Régis Cadars

OBJET : Suppression d'un poste permanent - Adjoint Technique (C)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 03 décembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, en raison d'une démission et nouvelle organisation sur le service de la cantine scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

Agent non titulaire :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique pour l'élaboration des repas et l'entretien des locaux, non titulaire, à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 29 septembre 2022 :

Emploi : Adjoint technique :	- ancien effectif : 04
	- nouvel effectif : 04

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Une délibération a été prise en date du 29 septembre 2022 concernant le tableau des emplois, celle-ci annule et remplace la précédente.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures Arrêté n° AR2020-07
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures (à compter du 01/09/2020) Arrêté n° 2020-22 30 heures (avant le 01/09/2020)
Adjoint technique	C	1	35 heures (titulaire depuis le 01 aout 2021) Arrêté N° 2021-014
Adjoint technique	C	1	35 heures Arrêté n°2021-027 du 13 décembre 2021. (Nomination stagiaire à compter du 01 février 2022)

Adjoint technique	C	1	5 heures 36 minutes (C.D.I.) soit 5,6 h
Adjoint technique	C	1	17 heures 30 (C.D.D.) Délibération n°2022DL130512 du 13 mai 2022.
Adjoint technique	C	1	17 heures (C.D.D.) Délibération n° 2020DL171204 du 17 décembre 2020.
Adjoint technique	C	0	3 heures Délibération n° 2021DL300904 du 30 septembre 2021
FILIERE SCOLAIRE			
Agent Spécialisé Principale de 1ère classe des Ecoles Maternelles « ATSEM »	C	1	31 heures 30 minutes soit 31,50 h Arrêté n° 2021-021
TOTAL		8	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 30 septembre 2022.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Taussac sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : Décision Modificative n° 8 Budget Principal.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour mettre les crédits nécessaires à cette opération suite aux dépenses effectuées.

Article/chapitre	Désignation	Section	S	Montant
2315-34	Immos. En cours Inst. Technique – Puy de Julhe	Invest.	D	- 1 681,00 €
2184-18	Mobilier	Invest.	D	+ 1 681,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le maire donne lecture des courriers de remerciement pour l'aide financière attribuée :**

- Résidents de l'EPHAD de Mur-de-Barrez,
- Judo Club Barrezien
- Carladez pétanque
- Croix Rouge
- A.P.E du Collège du Carladez

➤ **R.P.I « Regroupement pédagogique intercommunal »**

La commission scolaire fait un point sur l'avancement du regroupement pédagogique intercommunal en séance :

Ce qui a déjà été réalisé :

- Entretien avec D.Julia Maire de Senergues
- Entretien avec C.Marfin Maire de St Chély d'Aubrac
- Entretien avec L.Titet, Inspectrice de l'Éducation Nationale
- Envoi du courrier aux parents d'élèves de Mur de barrez et Taussac.

Le travail des commissions scolaires groupées de Mur de Barrez et Taussac se poursuit, les étapes suivantes sont prévues :

- Réunion commissions scolaires et L.Titet le jeudi 6 octobre.
- Visite de Senergues / Lunel / Espeyrac.
- Regarder les classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) pour les Dys ... (dyslexie, dysorthographe, ...).
- Mettre en place les boîtes à idées à l'entrée des écoles et avertir les parents.
- Préparer la réunion avec tous les parents d'élèves :
 - 1 table de travail par thème,
 - rotation des participants,
 - Restitution par les responsables de tables.

➤ **Ecole**

L'école de Taussac a un effectif de 23 élèves

Mme Milène ASSIE, directrice et Mme Béatrice MARTY en poste les jeudi et vendredi.

Une réunion est prévue le 06 octobre à Mur de Barrez avec Mme l'Inspectrice de l'éducation nationale, Aveyron Ingénierie et les commissions scolaires sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal

➤ **Espace jeux**

- Des filets de but de foot et un filet pare ballon pour le mini terrain de foot de la Prade ont été commandés. Les filets de but de foot ont été livrés, ils seront prochainement installés.
- Le financement « achats et installations d'équipements sportifs » a déjà été provisionné sur le budget 2022 de la Commune. Si nécessaire, nous allons solliciter une demande de subvention au Département. La subvention FONDS RÉGIONAL D'AIDE À L'INNOVATION (FRI) sera demandée pour un projet au budget plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'installer les jeux au centre bourg de Taussac.

La Commission devra se réunir pour le choix et l'implantation des jeux.

➤ **M.A.M. « Maison d'Assistants Maternels »**

L'architecte a pris rendez-vous avec la P.M.I.

Le Conseil municipal fait le choix de la proposition : 3 chambres de 4 lits pour une surface d'environ 11 m²

L'équipement sera fourni par les assistantes maternelles

Le nom de la M.A.M sera « La grange enchantée » pour garder le lien avec le bois et le sentier de l'imaginaire de Taussac.

➤ **Entretien des chemins**

- Lez, la Pesture, Mayrinhac et Puy de la Justice, les travaux seront faits par les agents communaux.

➤ **Extinction de l'éclairage public**

Sur proposition du Directeur du SIEDA, les communes de l'Aveyron sont invitées à mettre en place l'extinction partielle de l'éclairage public d'ici fin de l'année 2022 (mise en production opérationnelle fin décembre 2022)

Pour Taussac, l'étude concerne les secteurs de TAUSSAC LE BOURG, LA PESTURIE, PEYRAT-LE HAUT, LONGUEBROSSE, LE TILLOU, CANCELADE, MAYRINHAC,

SALESSE, LUGAT, SERVIERES, BEL-AIR, MASCLAT, SERRES, MONTMAYOUX-BAS, TRIONAC et CAMPCHES.

Les travaux consisteront à installer des horloges dans les 15 armoires, ce qui représente un coût de $15 \times 750 = 11\,250$ euros car 2 armoires sont déjà équipées d'une horloge astronomique. (Campches et Trionac).

Ces travaux seront cofinancés par

- Une subvention apportée par le SIEDA (30% du montant HT)
- Une subvention apportée par la CCACV (15% du montant HT)

Plusieurs scénarios d'extinction sont envisagés, extinction de 00h à 5h00 ou de 23h00 à 6h00. Le conseil municipal se prononce pour donner suite à la proposition du SIEDA et mettre en place l'extinction partielle de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune d'ici fin de l'année 2022.

Cette mise en place sera conditionnée par une délibération du conseil municipal prévue dans le planning projet.

- Les remplacements des luminaires par des LED et la mise en place de la diminution d'éclairage à Trionac en décembre 2021 et à Campches en février 2022 a permis de diviser par 3 la consommation d'énergie (consommation actuelle de l'ordre de 100kWh par mois).



- Extinction de l'éclairage public :
 - A charge de la Commune : 6200€ (montant estimatif) qui sera facturé en 2023.
 - Retour sur investissement : entre 8 et 12 mois après le déploiement de la solution en fonction du scénario choisi.

➤ Formation aux élus « A.D.M. 12 »

L'A.D.M 12 propose de venir rencontrer les élus de Taussac pour une présentation sur la formation dans le cadre de l'exercice des fonctions

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

➤ Assainissement de Cancelade

Marché STEP : Démarrage travaux au 12 septembre 2022. Fin contractuelle des travaux au 9 décembre 2022.

Les entreprises sont SEVIGNE pour la Station d'Épuration et SOULENQ pour les réseaux.

➤ Petit journal et les vœux

La cérémonie des vœux sera prévue le 8 janvier 2023

Edition du petit journal de Taussac en fin d'année, 1 par an.

➤ Chemin de Serre

Ce chemin ne peut être déclassé car il y a une servitude.

➤ Personnel

Madame Emilie PLASSART est engagée à temps non complet pour assurer les fonctions d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Son contrat est du **01 mars 2022** pour une durée de 1 an et prendra fin le **28 février 2023**.

Réflexion pour la suite de son contrat.

Pierre ANDONOV, C.D.D. du 08 septembre 2022 au 07 septembre 2023

Une convention sera signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et la Commune de Taussac pour l'adhésion au service de remplacement des absences momentanées des agents. Cette prestation est fixée à 21 €uros T.T.C /heure pour l'année 2022.

➤ Conseil Communautaire

Suite au Conseil Communautaire du 14 septembre 2022, M. le Maire a informé son Conseil Municipal de Taussac du transfert des locaux de la CCACV du site de Samayou vers l'hôtel de Mandilhac.

L'ensemble des élus de Taussac souhaite exprimer leur désaccord avec ce déménagement en regrettant l'absence de concertation préalable sur ce sujet. Un courrier va être envoyé.

➤ PLUi

Il y a aujourd'hui 70 lots essentiellement au sein de lotissement à vendre sur ACV.

Le travail sur les carnets communaux a débuté en mars 2021 depuis il y a eu la loi Climat et Résilience en août 2022. Cette loi a précisé les éléments de cadrage : Quand il n'y a pas de SCoT (Schéma de cohérence territoriale) ou de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), on doit diviser par 2 notre impact (-50% de consommation des espaces).

Le bilan des consommations en hectares (habitat et développement économique) est calculé sur les 10 ans précédents la publication de la loi en août 2022.

Les projets structurants ou les projets de production d'énergie seront différemment et devront être remontés en Préfecture.

Le travail réalisé par le prestataire qui a assisté la Communauté de communes à consister à déterminer par ordinateur des zones urbaines à partir des Carnets Communaux. Ce travail sera modéré avec les communes car certaines parcelles sont coupées en 2, or le découpage doit s'effectuer à la parcelle.

La surface totale issue de ce calcul pour la Communauté est 6 fois supérieure à la surface que l'on doit avoir comme objectif (Loi Climat et Résilience). Afin de diminuer cette surface, les parcelles qualifiées PAC en zones urbaines ont été supprimées.

Définition du périmètre de l'enveloppe urbaine : Plus d'extension possible en dehors de cette enveloppe urbaine sauf à justifier que tout est déjà mobilisé ou utilisé

Toute ouverture d'un nouveau terrain demande une étude de densification au sein de l'enveloppe urbaine.

Afin de tenir compte des spécificités du territoire communal, trois zones ont été définies :

- La zone UHa regroupe les espaces urbanisés denses, où les constructions sont principalement implantées à l'alignement (ordre continu) et où le tissu urbain est dense. Elle couvre le centre-bourg.
- La zone UHb regroupe les espaces urbanisés moyennement denses, où l'implantation du bâti est discontinue et parfois continue. Elle correspond aux extensions du centre-bourg.
- La zone UHc comporte les espaces urbanisés peu denses, d'ordre discontinu, et situés aux franges du bourg, en relation avec les espaces naturels et agricoles.

Les dents creuses de moins de 1000 m² ne seront pas comptées dans les zones consommées. (La définition du terme « Dent Creuse » est encore à l'étude).

Il faut densifier et allouer des terrains de moins de 1000 m² afin d'avoir au moins 10 logements à l'hectare.

Les parcelles consommées depuis les 6 derniers mois seront comptabilisées dans le PLUI qui doit être validé avant 2027.

Question comment gérer la rétention foncière ?

Il y aura peut-être une différenciation pour l'Aveyron les surfaces allouées ne sont peut-être pas -50% car il y aura peut-être un traitement différencié au sein de l'Occitanie

Prochaines étapes :

Le cabinet va poursuivre les définitions de zones urbaines, les éléments cartographiques seront envoyés au préalable aux communes afin de préparer la réunion pour préciser les propositions de zonage.

➤ Personnes isolées

Le recensement des personnes isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services sociaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence.

Un tour de table a été fait pour les lister

➤ **Gite « la grange de Manhaval »**

Bilan d'occupation (15 semaines) et bilan financier, 6.528 € de juillet 2021 à juillet 2022.
Les différentes améliorations apportées aux 2 gites ont aussi été évoquées.

➤ **Sentier de l'imaginaire « la forêt magique »**

Cette année le sentier a eu un grand succès, les données du compteur sont 1.509 personnes pour le mois d'août.

Lors de la prochaine réunion de l'association, la municipalité offre un repas dinatoire.
M. le Maire va renouveler aux membres de l'association de faire la décoration de Noël comme l'année précédente.

➤ **Terrain à bâtir, Cancelade**

Après plusieurs réflexions sur la recherche de terrain à bâtir avec le service de la D.D.T, il a été proposé une parcelle appartenant à M Jean-Pierre BERTHOU pour 6 lots.